



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Direction générale de l'alimentation  
Service de la prévention des risques  
sanitaires de la production primaire  
Sous-direction de la qualité et  
de la protection des végétaux  
Bureau de la réglementation et de  
la mise sur le marché des intrants

**ACETO AGRICULTURAL CHEMICAL  
CORPORATION**  
21 Boulevard Delessert  
75016 Paris  
France

Dossier suivi par : Françoise ROUSSEAU  
Tél. : 01 49 55 40 55 Fax : 01 49 55 59 49

Paris, le 03 DEC. 2012

**Objet : reconnaissance d'équivalence pour une nouvelle origine**

Vu la demande de reconnaissance d'équivalence portant la référence 2011-0361 spe,  
Vu l'avis de l'ANSES du 23 FEVRIER 2012,

Les spécifications techniques de la substance active CHLORPROPHAME d'origine ACETO AGRICULTURAL CHEMICAL CORPORATION décrites dans le dossier déposé par ACETO AGRICULTURAL CHEMICAL CORPORATION sous la référence n° 2011-0361 spe par rapport à celles de la source déposée par ACETO AGRICULTURAL CHEMICAL CORPORATION reconnue au niveau européen et selon le document guide Sanco/10597/2003 rev.8.1, sont considérées comme équivalentes.

Le site additionnel de la fabrication de la substance active CHLORPROPHAME décrit dans le dossier déposé par ACETO AGRICULTURAL CHEMICAL CORPORATION sous la référence n° 2011-0361 spe est officiellement reconnu.

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation,  
l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux

Robert TESSIER